

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-141 * * *

Objet: Coupe O.N.F. de bois brûlés

Délibération affichée le :

L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur SOTO Jean-François, Maire.

Etaient présents: MM. SOTO Jean-François - SERVEL Olivier - SOREL Joëlle - COLOMBIER François - DURAND Véronique - BLANES Michel - LABEUR Marine - NADAL Olivier - SANCHEZ Marie-Hélène - CHRISTOL Marcel -DEBEAUCE Christine - FIAULT Marie-Noëlle - JOURNET Sabine - LASSALVY Philippe - RAYNARD Dominique, arrivée à 18h35 - PAULEAT Thierry - AUSILIA David, départ à 19h - BRUN-BOUGARD Stéphanie, arrivée à 18h55 - RODRIGUEZ Magalie - NAVAS Ludovic - HASSAINE Sophie - SABOURAUD Clément - HORVILLE Steve, arrivée à 18h35

Pouvoirs: DEHAIL Francine à Michel BLANES – GARCIA Richard à SERVEL Olivier – FALZON Serge à SOREL Joëlle – FARRET Annie à SANCHEZ Marie-Hélène - AUSILIA David à PAULEAT Thierry à partir de 19h - DEPOIX Nicolas à Ludovic NAVAS - COMBY Typhaine à COLOMBIER François

Convocation du 6 décembre 2022

Madame Marie-Hélène SANCHEZ est élue secrétaire à l'unanimité (26 VOIX)

VU le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1.

VU la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23.

CONSIDERANT la proposition des coupes faite par l'O.N.F. le 20/10/2022 pour l'exercice 2023, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits,

Le Conseil municipal

APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (29 VOIX POUR)

> D'ARRÊTER les coupes de l'exercice 2023, pour lesquelles l'O.N.F. procédera à la désignation, comme suit :

| Parcelle (UG) | Type de coupe | Volume présumé réalisable (m³) | Surface à parcourir (ha) | Coupe prévue A l'aménagement (Oui/Non) | Année prévue à l'aménagement |
|------------------|---------------|-----------------------------------|--------------------------|--|------------------------------|
| 31.a | Coupe | 164 m3 | 2.56 ha | Non | |
| 32.a | sanitaire | 23 m3 | 0.5 ha | Non | |

- > DECIDE que ces coupes seront mises en vente sur pied par appel d'offres, sur soumission cachetée par les soins de l'Office National des Forêts.
- > DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 2.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours Citovens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,

Jean-François SOTO.

Accusé de réception en préfecture 034-213401144-20221213-DEL2022-141-DE Date de téléfransmission : 15/12/2022 Date de réception préfecture : 15/12/2022